

députés de ces circonscriptions prendront le temps de dénoncer ces abus, comme je l'ai fait.

Personne n'est heureux de la situation dans laquelle se trouvent les autochtones canadiens. Ceux-ci en particulier veulent un changement et ils pensent que la reconnaissance de leurs droits marquerait le début d'une nouvelle ère où règne l'optimisme et où l'on s'attache à se préparer un avenir sûr au sein de la Confédération.

Pourquoi est-ce que j'insiste sur les droits des autochtones, monsieur l'Orateur? L'une des conditions fondamentales pour préserver la culture, et cela personne ne l'ignore, c'est la survie de la langue. Si vous saviez comme j'aimerais pouvoir faire mon discours dans ma langue maternelle! Comme la chose m'est interdite, je vais continuer dans la seule autre langue que je connaisse.

● (1610)

Puisque tout le monde parle de préserver les droits de la minorité linguistique, je voudrais rappeler que dans ma circonscription de Nunatsiak, les droits linguistiques de la majorité ne sont même pas protégés. Le projet de résolution n'offre rien pour protéger l'Inuktitut, la langue des Inuit et ne garantit pas leur droit à instruire leurs enfants dans leur langue maternelle. Sans compter que les émissions de radio et de télévision ne sont pas assez contrôlées par les collectivités du Nord. De même, on ne parle pas des droits linguistiques dans les services médicaux, les services sociaux et ni dans la justice, les services d'éducation ayant une importance particulière puisqu'ils servent essentiellement à préserver la culture autochtone.

La préservation du mode de vie des autochtones dépend du maintien de leur source de subsistance et d'une politique rationnelle d'exploitation des richesses renouvelables. Intégrer à la constitution des droits absolus à la mobilité constituerait une grave menace à un développement prudent et rationnel. En outre, les autochtones doivent participer à part entière à l'aménagement des richesses de leurs terres et bénéficier du partage des revenus pour leur assurer un fondement économique stable. Le projet actuel ne tient pas compte des territoires.

A un moment ou l'autre chaque parti de la Chambre a réclamé la reconnaissance des droits des autochtones. C'est ainsi qu'en juillet dernier, le parti libéral a adopté une résolution qui s'énonce ainsi:

Favoriser l'intégration des droits des autochtones de la manière suivante:

- a) avec l'appui des autochtones, voter des lois qui définissent clairement les obligations du Canada vis-à-vis des autochtones et des droits garantis par les traités;
- b) instaurer une nouvelle politique de règlement des revendications tendant à favoriser non pas à supprimer les droits des autochtones et les droits garantis par les traités et,
- c) tenir compte de l'avis des autochtones à toutes les étapes de la réforme constitutionnelle.

Ce sont de beaux sentiments, mais aucun de ces engagements n'a été respecté par le parti libéral. Je suis certain que tous les députés à la Chambre pourraient les faire leurs d'une façon ou d'une autre et à des degrés divers. C'est sûrement le cas pour les députés de notre parti. Mais nous attendons toujours que la chose soit confirmée de l'autre côté.

Des voix: Bravo!

M. Ittinuar: Si jamais quelque chose doit être fait, le moment est venu pour ces députés d'agir selon leurs principes et leur bonne volonté.

La constitution

Il y a eu une semaine vendredi, le premier ministre a dit que la question des droits des autochtones ferait l'objet de discussions dans le cadre du renouveau constitutionnel, une fois le rapatriement accompli. En juin dernier le même premier ministre avait accepté d'inscrire au calendrier de ses entretiens constitutionnels avec les premiers ministres des provinces la question de la représentation des autochtones et des gouvernements territoriaux.

En juillet, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) a déclaré lors d'une conférence des chefs de la Fraternité des Indiens du Manitoba que les autochtones de tous le Canada pourraient être invités à témoigner devant le comité des ministres pour donner leur avis sur le rapatriement et sur la constitution. Jusqu'ici, les bonnes intentions du gouvernement semblent durer aussi peu de temps que nos étés dans le Grand Nord. Nous voulons obtenir des garanties constitutionnelles qui tiendront aussi longtemps que le pergélisol à Grise Fiord, et le pergélisol durera à mon avis plus longtemps que le Canada.

La charte des droits et libertés vise à permettre aux particuliers et aux minorités d'avoir recours aux tribunaux si leurs droits et leurs libertés sont violés. Je n'ai rien à redire à cela. Toutefois, le projet de résolution constitutionnelle ne parle pas des droits collectifs des autochtones. Les autochtones du Canada ont toujours eu des rapports bien particuliers avec le gouvernement fédéral à cause de leurs droits aborigènes à titre de premiers habitants du Canada. L'article 24 de la résolution stipule que les droits et libertés prévus dans la charte ne nieront pas l'existence des droits et libertés dont jouissent maintenant les autochtones. Je me demande bien quelle sorte de garantie cela peut représenter puisque les autochtones s'efforcent depuis longtemps de convaincre le gouvernement d'améliorer la situation actuelle. Devrons-nous maintenant nous contenter du statu quo?

L'article 24 protège les droits des autochtones. A l'heure actuelle, les autochtones n'ont aucun droit. Je voudrais lire l'article en question et en donner ensuite une version qui aurait pu vouloir dire quelque chose pour les autochtones. Voici donc ce que dit l'article 24 de la résolution:

La présente charte ne nie pas l'existence des droits et libertés qu'elle ne garantit pas expressément et qui existent au Canada, notamment les droits et libertés des peuples autochtones du Canada.

Qu'est-ce que cela signifie? Je défie n'importe quel député de l'autre côté de la Chambre d'interpréter cet article d'une façon qui me donnera un sentiment de sécurité. S'il avait été rédigé de la façon suivante, cela aurait pu vouloir dire quelque chose:

La présente charte ne nie pas l'existence des droits et libertés qu'elle ne garantit pas expressément et qui existent au Canada notamment les droits et libertés aborigènes dont jouissent les peuples autochtones du Canada et qui garantissent leur identité culturelle, économique et linguistique distincte.

Cela aurait représenté quelque chose pour nous.

La situation se complique du fait qu'une charte qui spécifie quels sont les droits et les libertés des individus pourrait, avoir plus de poids devant les tribunaux, que les droits collectifs des autochtones. Une constitution qui ne comporte pas une mention claire des droits aborigènes des autochtones peut effectivement amener une réduction graduelle des droits et des libertés qu'ils ont déjà.